

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-32-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

OBJET :
**Convention constitutive
d'un groupement de
commandes de grands
syndicats urbains pour la
réalisation d'actions de
communications
communes**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Sept grands syndicats urbains d'Île-de-France ont souhaité se regrouper pour présenter ensemble leurs missions et compétences lors d'évènements et manifestations, tels que le Salon de l'AMIF (Association des Maires d'Île-de-France). La mutualisation de l'espace permet à chacun d'entre eux de réaliser des économies d'échelle tout en illustrant les synergies qu'ils mettent en œuvre chaque jour sur leurs territoires, au service de la vie quotidienne des publics et pour répondre de conserve aux défis de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, se sont déjà réunis lors de salons, l'EPTB Seine Grands Lacs, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), et le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Ils sont aujourd'hui rejoints par le Syndicat des eaux Sénéo.

Afin de rendre plus simple et plus transparente la participation de chaque syndicat au financement d'une ou de plusieurs prestations mutualisées, il est pertinent de constituer un groupement de commandes. Les prestations attendues relèvent d'actions de communication, telles que salons, opérations événementielles, créations graphiques, films, documents de présentation, outils digitaux promotionnels ou de sensibilisation, publications imprimées ou digitales, achat d'espaces et peuvent donc avoir trait par exemple à la location et l'aménagement de stands ou encore à des services de traiteurs.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la Convention ci-annexée qui encadre les modalités de création et de fonctionnement du groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L2113-7 et suivants du Code de la commande publique ;

VU les articles L1414-2 et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet ci-annexé de convention constitutive d'un groupement de commandes de grands syndicats urbains pour la réalisation d'actions de communications communes ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par sept syndicats urbains franciliens de mutualiser leurs actions de communication dans le cadre de certains événements et manifestations ;

CONSIDÉRANT la pertinence de constituer dans ce cadre un groupement de commandes afin de rendre plus simple et plus transparente la participation de chaque syndicat au financement des prestations mutualisées ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la Convention ci-annexée, constitutive d'un groupement de commandes de grands syndicats urbains pour la réalisation d'actions de communications communes.

Article 2 : **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr